



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 juillet 2019

Conseillers élus : 15  
Présents : 9  
Date de convocation : 28/06/2019  
Compte-rendu affiché le 17/07/2019

**Sous la présidence** de M. GUILLAUME Eric, Maire

**Membres présents** : WENDLING André - DEMESY Didier, Adjoints  
LAPP Kathy - KARCHER Christelle - MORIN Franck -  
RICHERT Edith - SCHAEFFER Mireille - SCHEER Philippe

**Membre excusé** : LIENHARDT Marc

**Membres absents** : ERTZ Mathieu - MERCKLING Eddy - SCHAAL Pierre-Yves -  
STAATH Jean-Baptiste - VAUTRIN Thierry

**Secrétaire de séance** : WENDLING André

### Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mai 2019
2. Eclairage Public : Projet tranche 3
3. Tir 10m
4. CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) Approbation de l'attribution de compensation 2019
5. DM : Eclairage public-Intégration des frais d'études dans le coût des travaux
6. Bâtiments communaux : devenir et besoins
7. Divers

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du jeudi 9 mai 2019**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

### **2. Eclairage Public : Projet tranche 3**

M. le Maire informe les membres que la tranche 3 du projet de rénovation de l'éclairage public, projet estimé à 285 762 € HT, bénéficiera d'une subvention de 57 200 € de la part de l'Etat au titre de la DETR 2019. Il précise également que le projet devrait être subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Solidarité Communale.

Par conséquent, il souhaite lancer dès à présent les appels d'offre pour que les travaux puissent encore démarrer en 2019.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement des appels d'offre pour la réalisation de la tranche 3 du projet de rénovation de l'éclairage public
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents y afférents.

### **3. Tir 10m**

Le Maire informe les membres que la Société de Tir de Melsheim l'a informé, via un courrier recommandé, que, vue l'état de la toiture du stand de tir 10m, elle déclinait toute responsabilité en cas d'accident.

Le Maire propose de répondre à la Société de Tir comme suit :

- le bâtiment du stand de tir 10m étant la propriété de la commune, c'est elle et elle seule qui sera responsable en cas d'accident
- étant donné les projets communaux en cours, il n'est actuellement financièrement pas possible pour la commune de procéder à des travaux de réhabilitation de la toiture du stand de tir 10m
- pour éviter tout accident, la commune se propose de prendre un arrêté de fermeture du stand de tir 10m

Après discussion, la majorité des membres présents s'accordent pour répondre à la Société de Tir comme proposé par le Maire (les autres s'abstenant).

### **4. Attribution de compensation 2019 dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : approbation de la décision de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le Maire expose que le transfert d'une compétence emporte obligatoirement un transfert de charges.

Ainsi, par délibération du 4 octobre 2018 notre Commune a approuvé le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

À cet effet, il a été créé par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 5 juillet 2017 une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Celle-ci s'est réunie le 27 juin 2019 pour arrêter le montant de la contribution 2019 pour chaque Commune.

Il précise que ce montant a été arrêté sur la base des éléments budgétaires communiqués par chaque Commune membre afin que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn puisse élaborer son budget scolaire global.

Après avoir pris connaissance du tableau des Attributions de compensation 2019 pour le transfert de la compétence scolaire ;

**VU** le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2019 ;

**VU** l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

**Considérant** que ce tableau fait ressortir un solde négatif ou positif ;

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des Attributions de compensation 2019, au titre du transfert de la compétence scolaire.
- **DÉCIDE** de verser trimestriellement à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn la somme de 2.835 € pour l'exercice 2019 au titre des présentes dispositions.
- **DEMANDE** l'établissement d'un bilan annuel à l'année N+1.

### **5. Décision Modificative**

Considérant la nécessité de régulariser l'intégration des frais d'études de l'Eclairage Public au budget primitif 2019

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

modifie les crédits comme suit:

#### DEPENSE D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 - Compte 21534 " Réseaux d'électrification"	- 1.650,48 €
Chapitre 041 - Compte 21534 "Réseaux d'électrification"	+ 1.650,48 €

#### RECETTE D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 - Compte 2031 "Frais d'études"	- 1.650,48 €
Chapitre 041 - Compte 2031 "Frais d'études"	+ 1.650,48 €

## **6. Bâtiments communaux : devenir et besoins**

M. le Maire propose de mener une réflexion quant au devenir des bâtiments communaux.  
Ce point sera réétudié lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

## **7. Divers**

- 15/09 : Thé Dansant
- Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale du SDEA "Eau Potable" du 15 mai 2019 par M. Franck MORIN

Séance close à 22h40

Suivent les signatures des membres présents :

GUILLAUME Eric, Maire	LIENHARDT Marc, 1 <sup>er</sup> Adjoint	WENDLING André, 2 <sup>ème</sup> Adjoint,	DEMESY Didier, 3 <sup>ème</sup> Adjoint
ERTZ Mathieu	KARCHER Christelle	LAPP Kathy	MERKLING Eddy
MORIN Franck	RICHERT Edith	SCHAAL Pierre-Yves	SCHAEFFER Mireille
SCHEER Philippe	STAATH Jean-Baptiste	VAUTRIN Thierry	